

donateurs, afin d'encourager le public à participer à la vie politique, et les mesures visant à démocratiser l'accès des ondes en période électorale, deux excellentes innovations.

Le projet de loi vise à accorder une déduction fiscale pour le tiers des contributions, la déduction maximum étant de \$500, pour les dons versés annuellement aux partis enregistrés ou aux candidats, par l'intermédiaire des agents autorisés qui en rendrait compte. Le comité spécial avait plutôt recommandé l'établissement d'un dégrèvement d'impôt pour les particuliers et les corporations. Il s'agit toutefois d'une disposition excellente qui devrait inciter le public à participer au financement de nos partis politiques, pour lesquels il a toujours manifesté très peu d'intérêt, et il sera intéressant d'en surveiller les résultats.

Enfin, le projet de loi vise à limiter la période de temps de diffusion dont disposeront les partis enregistrés pendant la période électorale, soit 6 heures et demie, selon la recommandation du comité spécial. Ce temps sera réparti équitablement entre les partis, en vertu de l'autorité du CRTC, et je crois que cette formule a déjà donné de bons résultats. Il est juste que le coût en soit réparti entre le gouvernement et les partis qui en bénéficieront.

Je veux signaler une innovation heureuse qui sera bien accueillie par tous les candidats, et que l'on retrouve d'ailleurs consacrée dans la loi électorale du Québec. On sait que, durant les élections, on a pris la mauvaise habitude de hausser le tarif des annonces dans les journaux, à la radio et à la télévision, ce qui se pratique de façon assez générale. Il sera désormais comparable au tarif le plus bas exigé des autres clients, pour une annonce équivalente. Cette réforme s'imposait, et elle vise à corriger une situation injuste.

Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a indiqué que, sauf en ce qui a trait aux principes fondamentaux, il était disposé à écouter les recommandations des députés, et au comité permanent des privilèges et élections, auquel sera déferé le projet de loi, nous aurons l'occasion d'en discuter et de proposer des modifications. En attendant, il faut féliciter le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi, qui vise à instaurer plusieurs changements importants et intéressants dans un domaine complexe, mais qui touche à la base même de notre vie démocratique.

Ceci constitue une étape importante afin d'améliorer davantage un système qui n'est pas parfait, mais qui a valu, au Canada, la réputation que nos élections sont véritablement le reflet de la volonté populaire.

[Traduction]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le présent débat a débuté le jeudi 18 mai, mon collègue le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a dit que nous appuyions le principe du projet de loi. Toutefois, dans le même discours il signalait que cette mesure comporte de très graves lacunes. A la fin de son exposé, mon collègue a même cru bon de dire ce qui suit:

• (1650)

Enfin, et c'est très important à mon avis, je tiens, à dire au leader du gouvernement à la Chambre que nous devons insérer un autre article dans le bill qui limite le nombre des partis tout comme nous en avons un qui limite celui des candidats. Si les partis ne sont pas limités, l'intention même, le but et presque tout le principe de la mesure sont annulés ou négligés.

Je dois ajouter au nom des membres de mon parti, y compris le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qu'une étude plus approfondie et détaillée du projet de loi nous a permis de nous rendre compte que même s'il comprend certaines dispositions satisfaisantes, le bill lui-même néglige d'appliquer le principe que nous appuyons et dont il est censé s'inspirer. Cela nous a été signalé en termes modérés mais très efficaces cet après-midi par le député de Peel-Sud (M. Chappell) qui a présidé le comité spécial qui a étudié tous les aspects de cette question. Avant de conclure son discours, il a même demandé au président du Conseil privé (M. MacEachen) que le bill C-211 soit renvoyé au comité spécial, et que ce comité soit reconstitué afin qu'il puisse participer à la rédaction d'un meilleur projet de loi.

Nous considérons que ce bill, même s'il nous est présenté comme un projet de loi tendant à contrôler les dépenses d'élections et à régir certains autres aspects électoraux, n'y parvient pas du tout, et que de l'adopter dans sa forme actuelle serait commettre une autre supercherie. A notre avis, le gouvernement exploite l'intérêt que la population porte à toute mesure visant à contrôler les dépenses électorales et il espère que parce qu'il a présenté un bill tendant à ce contrôle, le public croira qu'une mesure bienfaisante a été adoptée.

A notre avis, si le bill est adopté et inclus dans les statuts, il n'aura pas l'effet escompté et son inclusion dans les statuts nous empêchera pendant longtemps d'avoir une mesure législative efficace. Donc, nous estimons, comme le député de Peel-Sud, mais peut-être plus que lui encore, qu'il ne faudrait pas poursuivre l'étude du bill dans sa forme actuelle. Il faudrait ou le renvoyer au comité spécial qui s'est occupé de la question ou le déférer au gouvernement qui devrait présenter un projet de loi entièrement nouveau.

Je soupçonne, monsieur l'Orateur, que vous vous rendez compte que notre intention est de voter contre le bill dans sa forme actuelle afin que vous compreniez que, lorsque je proposerai à la fin de mon intervention un amendement motivé, il ne s'agira pas d'un de ces amendements dont vous avez parfois à vous occuper et qui apparemment peuvent s'interpréter de deux façons. Notre amendement demande que l'étude du bill soit interrompue et qu'un projet de loi entièrement nouveau soit présenté à sa place.

Dans l'amendement motivé que je vais proposer, j'indique au moins deux des principes importants que devrait renfermer une meilleure mesure législative. Je dois dire que nous avons longuement étudié la question de savoir si nous pourrions obtenir l'inclusion de ces principes en présentant des amendements au bill à l'étude et nous avons conclu que cela ne peut se faire, j'entends par là, à la fois aux termes du Règlement et en présentant une motion de fond. Nous sommes donc d'avis que le bill dans sa forme actuelle devrait être rayé du *Feuilleton* et que la Chambre devrait demander au gouvernement de présenter une autre mesure.